

Compte rendu sommaire de la séance du 10 décembre 2014 A 20h00

Présents : Aurélie LARROQUE, Nicolas BERTRAND, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Marie-Jacquette DEVAUX, Rolland JUNILLON, Jean-Luc MOULIN, Corinne FAY, Frédéric CULOSSE, Rémy MARTIN, Yvan ROMAIN, Barbara VERILHAC, Lydie MERLE, Jean-Pierre SAPET, Philippe AUBRY, Hervé MOUVEROUX

Absents :

Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Michel FLEGON
Chantal CORNILLON ayant donné pouvoir à Marielle TAVERNIER

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

Le procès- verbal de la séance du 4 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Le procès- verbal de la séance du 26 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

D2014-12-1: MODIFICATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES : COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération VALENCE-ROMANS Sud Rhône-Alpes à une compétence supplémentaire et approuve en conséquence de remplacer l'actuelle compétence de la communauté d'agglomération libellée comme suit : « Réseau numérique : création, établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques et numériques complémentaires au réseau public de fibre optique aménagé par Ardèche Drôme numérique » par la compétence libellée comme suit : « Communications électroniques : L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ; La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ; La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. » et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

D2014-12-2 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite au retrait des services de l'Etat au 1^{er} janvier 2015 pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol, la communauté d'agglomération a créé un service commun. Il convient donc de fixer les modalités d'adhésion par convention en précisant les obligations réciproques de chaque partie et les conditions de signature des actes d'urbanisme.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'adhérer au service commun d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune et autorise le Maire à signer avec Valence Romans Sud Rhône Alpes la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier en précisant que la période d'engagement de la commune sera de 3 ans et non pas 6 ans.

16 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions

D2014-12-3 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une délibération prescrivant la révision du PLU a déjà été prise le 24 juin 2014. Mais il convient de re délibérer à nouveau pour relancer la procédure de révision du PLU. La révision du PLU présente une opportunité et un intérêt pour la commune. Le projet de révision doit prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économique, social, culturelles et environnementales) et doit intégrer ces différents aspects dans les actions à mener.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 27 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

Le SCOT qui sera approuvé d'ici fin 2014 ainsi que le schéma régional de cohérence écologique qui va être prochainement approuvé par la région Rhône-Alpes seront également pris en compte.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le conseil municipal décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 24 juin 2014.

15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 abstentions

D2014-12-4 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD POUR PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une remise gracieuse des pénalités de retard pour une habitante de la commune qui a déjà réglé les ¾ de la taxe d'urbanisme.

Voté à l'unanimité

D2014-12-5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – TOITURE DE L'EGLISE D2014-12-6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – TOITURE DU BATIMENT DU MULTI ACCUEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention

- pour les travaux de couverture et de maçonnerie du clocher de l'église pour un montant estimé à 100 000 € HT
- pour la réfection de la toiture du bâtiment occupé par le centre multi accueil Les petits Chaussons pour un montant estimé à 40 000 € HT

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à établir les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général et charge Madame le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers.

Voté à l'unanimité

D2014-12-7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT

La commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée YB 321 d'une surface de 4000 m² située aux Marlhès pour un montant de 112 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Général de l'Isère pour l'attribution d'une subvention en réaffectant sur ce projet une partie de la subvention déjà accordée au titre du bar / restaurant, autorise Madame le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et charge Madame le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

18 voix « pour » et 1 voix « contre »

D2014-12-8 à D2014-12-13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Les projets suivants sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- Mise en sécurité de la toiture du centre multi accueil crèche : 40 000 €.
- Poursuite des travaux d'amélioration énergétique au groupe scolaire Albert MERLE : 30 000 €.

- Mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'espace polyvalent du personnel à l'école maternelle (cuisine, buanderie, infirmerie, espace de travail des ATSEM) : 15 000 €.
- Construction de vestiaires et sanitaires pour les terrains de tennis : 50 000€.
- Projet de mise en accessibilité de la mairie : 6 000 €.
- Création d'un terrain de jeux multisports : 50 000 €.

Le plan de financement de ces opérations :

- Subvention DETR sollicitée 25%
- Subvention Conseil Général sollicitée 20%
- Autofinancement commune 55%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les projets présentés ci-avant, arrête les modalités de financement exposées ci-dessus, sollicite auprès de l'État une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR pour permettre la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

D2014-12-14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB ALIXANAIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le versement d'une subvention de 143 € allouée à l'Association Football Club Alixanais pour l'acquisition de matériel spécifique pour les Temps d'Animations Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

18 voix « pour » et 1 abstention

D2014-12-15 : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le conseil municipal, après avoir constaté qu'il ressort au compte administratif 2013 – Budget COMMUNE - voté le 22 avril 2014, un résultat à affecter de 619 533.44 € après en avoir délibéré, décide de reporter au budget primitif 2014 - section de fonctionnement - RECETTES – article 002 "excédent antérieur" la somme de 19 533.44 € et d'affecter au budget primitif 2014 - section d'investissement - RECETTES – article 1068 "réserves" la somme de 600 000.00.€

Voté à l'unanimité

D2014-12-16 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	4 479.56 €	
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté	4 479.56 €	
R 6419 : Remboursement de personnel		4 479.56 €
R 013 : Atténuations de charge		4 479.56 €
Total	4 479.56 €	4 479.56 €
Total général		0.00 €

Voté à l'unanimité

D2014-12-17 : REFACTURATION DES FRAIS D'ARRACHAGE DE L'AMBROISIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le coût de la refacturation de la suppression de l'ambroisie au tarif de 204 € par parcelle concernée.

Voté à l'unanimité

D2014-12-18 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA DROME POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention de partenariat entre la commune et le Conseil Général de la Drôme pour la médiathèque communale, autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférant et prévoit les crédits nécessaires au budget.

Voté à l'unanimité

D2014-12-19 : CONVENTION DE DENEIGEMENT

La commune d'Alixan a recours aux services de deux agriculteurs, MM VERNET Lionel et OLLAT Christophe, sur la commune pour assurer cette prestation de déneigement pour la période de viabilité hivernale 2014/2015 au tarif de 60.00 € par heure d'intervention tout compris. La décision d'intervention est prise par la commune et le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention de déneigement, autorise le Maire à signer la Convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés et décide de prévoir et de réserver les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.

Voté à l'unanimité

D2014-12-20 : TRANSFERT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SDED

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer à Energie SDED les droits à Certificat d'Economie d'Energie (CEE) issus d'actions éligibles à ces certificats pour les seules opérations dont les justificatifs de réalisation seront produits et transmis en bonne et due forme à Energie SDED et d'autoriser le maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Energie SDED qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser.

Voté à l'unanimité

D2014-12-21 : CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED – création et infrastructure de charge et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert de compétence optionnelle.

Voté à l'unanimité

D2014-12-22 : DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne au sein de la commission communale d'aménagement foncier :

- Au titre de représentant Conseiller municipal : Frédéric CULOSSE
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis : Michel TARDY, Marc BESSET et Jean-Paul FAURE. En suppléants : Gilles BELLON et Lionel VERNET

Voté à l'unanimité

POINT SUR LE PROJET DE DEVIATION DES RD 538 ET 101

La commune n'a pas encore eu les conclusions du commissaire enquêteur, mais les réponses du conseil général sur ce dossier sont à la disposition du public en mairie. Le conseil général devra se positionner par rapport aux conclusions du commissaire enquêteur.

Un courrier a été envoyé au président du conseil général pour l'alerter sur la situation de la RD 101 en particulier sur la portion de la voie entre le Canal de la Bourne et la RD 538 où la voirie est rétrécie et dangereuse pour les piétons. Il n'est pas possible d'attendre 2020, date envisagée pour la mise en service de la déviation, pour régler ce problème de cette portion de route. La commune demande une action du conseil général par anticipation.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

A Alixan le 5 janvier 2015
Madame le Maire,
Aurélié LARROQUE